

Dépêche AEF : Un projet de note de service précise les modalités du baccalauréat 2020

#coronavirusUn projet de note de service précise les modalités du baccalauréat 2020

Un projet de note de service, qu'AEF info s'est procuré, décline les modalités de la session 2020 du baccalauréat. Le document précise notamment le contenu du livret scolaire ou du dossier de contrôle continu que présente le candidat. Il est par exemple demandé de porter une attention particulière aux appréciations. Les rôles des jurys et sous-jurys sont également explicités, de même que les modalités des sessions de rattrapage et de remplacement. La note indique également le calendrier : les résultats du premier groupe devraient être publiés le 7 juillet.



Le ministère de l'Éducation nationale © MEN

Elle est particulièrement attendue par les équipes éducatives, après la parution au JO du décret et de l'arrêté précisant les modalités du baccalauréat 2020 ([lire sur AEF info](#)) : un projet de note de service de la Dgesco, qu'AEF info s'est procuré, décline et précise ces modalités.

Le décret et l'arrêté ont acté l'annulation des épreuves terminales pour cette session du baccalauréat et leur remplacement par une évaluation par contrôle continu, en raison de la pandémie de Covid-19 ([lire sur AEF info](#)).

Notes des épreuves anticipées et de langues conservées

Ainsi, rappelle le projet de note de service, c'est donc la moyenne des notes annuelles - le coefficient de chaque discipline étant le même que celle correspondant à son épreuve terminale habituelle - qui est prise en compte.

Les notes des épreuves anticipées, lorsqu'il y en a, sont conservées, de même que celles des notes d'épreuves en cours d'année de langues vivantes lorsqu'elles ont eu lieu. Pour ces dernières, si une seule des deux épreuves a pu être passée avant le confinement, la note finale correspond à la moyenne entre la note à cette épreuve et la note de contrôle continu.

Que doit comprendre le livret scolaire ?

Les moyennes annuelles du candidat sont alors indiquées dans le livret scolaire ou, pour les candidats de certains établissements hors contrat qui peuvent aussi valider le baccalauréat par contrôle continu, dans un dossier ([lire sur AEF info](#)). Ces moyennes correspondent à celles des premier et deuxième trimestres ou du premier semestre, et sont arrondies au point supérieur.

Le livret ou le dossier comprend également des appréciations de l'équipe éducative : il est d'ailleurs demandé de porter une attention particulière à ces appréciations afin que le jury puisse juger les connaissances, le niveau de compétence et l'assiduité des candidats. Les appréciations peuvent aussi permettre pour les équipes éducatives, par exemple, d'expliquer certains résultats ou de "nuancer ou contextualiser" une moyenne. L'anonymat doit y être respecté.

Jurys et sous-jurys

La note de service explicite également le rôle des jurys et sous-jurys ([lire sur AEF info](#)). Les membres des sous-jurys, forcément membres du jury duquel il est subdivisé, effectuent ainsi un "premier travail d'examen des livrets scolaires ou dossiers de contrôle continu", au regard notamment des statistiques au baccalauréat des trois dernières années de l'établissement.

Le jury peut alors revaloriser la moyenne d'un candidat dans un ou plusieurs enseignements, y compris, est-il souligné, "dans le cas de discordances manifestes pour l'ensemble des candidats d'un même établissement par rapport aux résultats des années précédentes". Il s'agit, ici, par exemple, de rehausser les notes des candidats d'un établissement qui évalueraient sévèrement et dont les élèves ont, globalement, ces trois dernières années, une moyenne au baccalauréat supérieure à leur moyenne en contrôle continu.

Quelles sessions de rattrapage et de remplacement ?

Le document précise également les modalités de passation des épreuves du second groupe et de remplacement. Concernant les rattrapages, ces épreuves orales sont donc maintenues pour les élèves ayant obtenu une moyenne totale entre 8 et 9,9 sur 20. Seule différence par rapport aux modalités habituelles : le candidat présente à l'examineur la liste des chapitres étudiés avant le confinement afin que le sujet de l'épreuve ne porte que sur ceux-ci. Cette liste doit comporter le visa du chef d'établissement.

Quant à la session de septembre, elle est ouverte, comme d'habitude, aux candidats ayant eu moins de 8 de moyenne au baccalauréat et à ceux n'ayant pu se présenter aux rattrapages s'ils le devaient. Néanmoins, exceptionnellement, les candidats ayant échoué aux rattrapages peuvent aussi s'y présenter alors que, le 6 avril, Jean-Michel Blanquer annonçait l'inverse en déclarant qu'il n'y aurait pas de "double rattrapage" ([lire sur AEF info](#)).

Les candidats n'ayant pu présenter de notes de contrôle continu sont également éligibles à cette session. À la session de remplacement, le candidat se présente seulement aux épreuves des disciplines pour lesquelles ses notes sont inférieures à 10 ou pour lesquelles il n'a pas de note.

La note de service, qui pourrait comporter des modifications par rapport à ce projet, pourrait être officiellement publiée au Bulletin officiel jeudi 4 juin.

Le calendrier du bac 2020

Le projet de note de service indique le calendrier des différentes phases du baccalauréat 2020 :

- Jusqu'au 15 juin : saisi des notes des candidats et envoi des livrets ou dossiers de contrôle continu
- Du 15 au 19 juin : contrôle des dossiers de contrôle continu et préparation des travaux d'harmonisation
- 22-23 juin : réunions préalables à l'harmonisation
- Du 24 juin au 3 juillet : harmonisation dans le cadre des jurys et consolidation des propositions en vue des propositions finales
- 6 juillet : délibération finale des jurys d'examen
- 7 juillet : publication des résultats du premier groupe.